

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 23 FÉVRIER 2023**

Date de convocation : le 10 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.
BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAIN Séverine.

Etaient excusés : MARIE Loïc, MORDRELLE Francis.

Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

Ordre du jour :

Finances

1. Compte administratif 2022 - Commune
2. Compte de gestion 2022 - Commune
3. Compte administratif 2022 - Panneaux photovoltaïques
4. Compte de gestion 2022 - Panneaux photovoltaïques

Vie associative

5. Attribution des subventions 2023 - associations communales
6. Attribution des subventions 2023 - associations et organismes extérieurs

Travaux

7. Rénovation énergétique de l'école : avenant au marché de maîtrise d'œuvre - groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT Concept/Patrick MALBOIS
8. Rénovation énergétique de l'école : plan de financement
9. Eclairage public : demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Etat « Fonds Vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires

10. Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
11. Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)

Affaires générales

12. Convention annuelle 2023 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »

Urbanisme

13. Echange d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais - cession
14. Projet Méduane Habitat Le Cépage - Convention de passage avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle communale C 1695

Laval agglomération

15. Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal
16. Avis sur la modification n°2 du PLUi

Autres

- 17. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
- 18. Informations diverses
- 19. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.
Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité : Avis sur l'accueil d'un projet éolien sur la commune.

- 1- FINANCES – Compte administratif 2022 – Commune
- 2- Compte de gestion 2022 - Commune
- 3- Compte administratif 2022 - Panneaux photovoltaïques
- 4- Compte de gestion 2022 - Panneaux photovoltaïques

Point d'informations**Budget principal – Commune 2022**

Les comptes de gestion 2022 n'étant pas encore définitivement validés par la trésorerie, les comptes sont présentés et seront votés lors de la séance du conseil municipal de mars.

La balance globale du budget principal 2022 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget prévu	769 324,13	769 324,13	1 594 098,95	1 594 098,95
Budget réalisé	582 438,52	557 593,70	1 536 238,27	1 710 785,07
Résultat	-24 844,82		+174 546,80	

Budget annexe – Panneaux photovoltaïques 2022

La balance globale du budget annexe Panneaux photovoltaïques 2022 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget prévu	39 823,75	39 823,75	10 534,07	10 534,07
Budget réalisé	25 764,70	10 351,51	5 449,78	6 951,93
Résultat	-15 413,19		+1 502,15	

- 5- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2023 - associations communales
- 6- Attribution des subventions 2023 - associations et organismes extérieurs

Faute d'avoir pu être examinés en commission avant la réunion, ces deux points sont reportés à la séance du conseil municipal du mois de mars.

7- TRAVAUX – Rénovation énergétique de l'école : avenant au marché de maîtrise d'œuvre - groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT Concept/Patrick MALBOIS

Délibération n°009-2023

Monsieur le Maire expose,

Concernant les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Suzanne Sens programmés en 2023, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 16/12/2021, avec le groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT Concept/Patrick MALBOIS.

Par suite d'une modification apportée sur le projet à la demande de la commune, le maître d'œuvre a dû procéder à une mise à jour du dossier de consultation des entreprises, en conséquence le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché

Honoraires de maîtrise d'œuvre HT :	41 975 €
Taux de la TVA :	20%
Soit montant de TVA :	8 395 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre TTC :	50 370 €

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de chaufferie à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

En effet, le projet initial avec une chaufferie collective, est modifié par un projet avec chaufferie existante et la création d'une pièce de réserve granulés.

Cela engendre une modification de la phase PRO :

- Modification des plans
- Synthèse des lots
- Modification des pièces écrites
- Modification du planning

Incidences financières de l'avenant :**Montant de l'avenant :**

Honoraires de maîtrise d'œuvre HT :	3 520 €
Taux de la TVA :	20%
Soit montant de TVA :	704 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre TTC :	4 224 €

Nouveau montant du marché :

Honoraires de maîtrise d'œuvre HT :	45 495 €
Taux de la TVA :	20%
Soit montant de TVA :	9 099 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre TTC :	54 594 €

Remarques :

Le nombre de réunions DET/OPC initialement envisagée est de 25.

Dans le cas où les travaux ne pourraient s'effectuer pendant les vacances scolaires la durée des travaux pourrait être prolongée.

Dans ce cas il faudra établir un ajustement d'honoraires pour cette phase DET/OPC intégrant 504 € HT par réunion de chantier supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens avec le groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT

- Concept/Patrick MALBOIS, pour un coût supplémentaire de 3 520€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8- TRAVAUX – Rénovation énergétique de l'école : plan de financement

Délibération n°010-2023

Monsieur le Maire expose,

Le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école a été validé pour la première fois en janvier 2022 suite à l'obtention des premières estimations du maître d'œuvre (délibération n°003-2022 du 18/01/2022).

Considérant le projet modifié à la demande de la commune et l'évolution des conditions économiques (inflation), il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux sur total HT	Montant en € prévisionnel notifié perçu sur le HT
Audit énergétique	1 410,00 €	Etat - DETR 2022	ETAT	39,55%	184 906,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre (tx:10,60%)	45 495,00 €	Etat - DSIL 2022	ETAT	0,00%	
Relevés bâtiments, plans en version numérique et plan de coupe	2 000,00 €				
Diagnostic amiante avant travaux	1 825,00 €	Aide spécifique rénovation des bâtiments publics*	Région PDL	8,60%	40 200,00 €
Missions SPS (1%)	3 890,00 €	Fonds Chaleur	ADEME	4,28%	20 000,00 €
Contrôle technique (1%)	3 890,00 €				
Frais de publication	540,00 €	Programme ACTEE CEDRE	TEM 53	0,15%	705,00 €
Travaux de rénovation énergétique :	408 450,00 €	Programme ACTEE MERISIER	TEM 53	à définir	
LOT 01 MACONNERIE	36 750,00 €				
LOT 02 CHAPRENTE/COUVERTURE/BARDAGE	39 900,00 €	FEDER 2021-2027	Europe	26,74%	125 000,00 €
LOT 03 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	43 050,00 €				
LOT 04 MENUISERIE PVC	55 650,00 €	Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Fournisseurs d'énergie (via LA)	1,96%	9 166,00 €
LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	7 350,00 €				
LOT 06 CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS	52 500,00 €				
LOT 07 CHAUFFAGE	78 750,00 €	Autofinancement	Commune	18,72%	87 523,00 €
LOT 08 ELECTRICITE VENTILATION	68 250,00 €				
LOT 09 PEINTURE/RETEMENTS MURAUX	26 250,00 €				
TOTAL dépenses HT	467 500,00 €	TOTAL Ressources			467 500,00 €
TOTAL dépenses TTC	561 000,00 €				

La DETR a été obtenue par arrêté en 2022 pour un montant de 194 618,80€. Dans le tableau ci-dessus elle a été recalculée en fonction du montant des travaux actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions concernant les dispositifs financiers suivant (en application des modalités de chaque dispositif) :
 - **La RÉGION PAYS DE LA LOIRE** dans le cadre de son dispositif d'aide spécifique à la rénovation des bâtiments publics. Subvention estimée à hauteur de 40 200€.

- **L'ADEME** dans le cadre du « **Fonds Chaleur** ». *Subvention estimée à hauteur de 20 000€.*
- **L'EUROPE** dans le cadre du programme **FEDER 2021-2027**. *Subvention estimée à hauteur de 125 000€.*
- **TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE** dans le cadre des programmes « **ACTEE CEDRE** » et « **ACTEE MERISIER** ».
- **LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE** via **Laval agglomération** pour le dispositif « **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** » *estimés à 9 166€.*

9- TRAVAUX – Eclairage public : demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Etat « Fonds Vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Délibération n°011-2023

Monsieur le Maire expose,

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines:

- Performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public...
- Adaptation du territoire au changement climatique : prévention des inondations, préventions d'incendies de forêts, renaturation des villes...
- Amélioration du cadre de vie : recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023, soutien au développement du covoiturage...

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour contribuer au financement de notre projet de rénovation de l'éclairage publique pour lequel une demande de subvention de DETR a déjà été faite pour cette année 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Rues concernées Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux sur HT	Montant en € prévisionnel sur le HT
RENOVATION DES LANTERNES *49 RUE DE L'OREE DE PERRETE - LOT DU VERGER	37 075,50 €	Etat - DETR 2023	ETAT	30%	27 222,26 €
RENOVATION DES LANTERNES *60 RUE DE LA GAULERIE _ LOT COTEAUX DE LA ROCHE	45 045,00 €	Etat - Fonds Vert (AXE 1)	ETAT	26%	23 592,63 €
RENOVATION DES LANTERNES *6 Impasse des Etangs et Hubert Queruau Lamerie	3 484,10 €	Participation financière TEM 53 (hors maîtrise d'œuvre)	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	24%	21 401,15 €
Maîtrise d'œuvre TEM (6%)	5 136,28 €	Autofinancement	Commune	20%	18 524,84 €
TOTAL dépenses HT	90 740,88 €	TOTAL Ressources		100,0%	90 740,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de **L'ETAT** dans le cadre de son dispositif « **Fonds Vert** » **AXE 1 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**.
Subvention estimée à hauteur de 23 592,63€.

10- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)

Délibération n°012-2023

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

A la suite de la réunion bilan du service intercommunal qui s'est tenue entre les deux communes, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal pour l'année 2023.

A l'automne 2022, il a été observé un bon de fréquentation des enfants d'Ahuillé accueillis à Montigné, mais cela ne s'est pas reproduit en février 2023. La question pourrait se poser d'un accueil multisite sur chacune des communes.

Une demande de précisions sur le suivi des dépenses a été faite auprès des services, notamment sur le coût repas.

Les modalités d'organisation du partenariat (ALSH 3/11 ans) pour 2023 sont les suivantes :

- **Accueil sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) :**
 - 1^{ère} semaine à Montigné le Brillant / 2^{ème} semaine à Ahuillé.
- **Accueil sur les vacances de Noël et la dernière semaine d'août :**
 - Années impaires, l'accueil se fait à Montigné la dernière semaine d'août et à Ahuillé la semaine de Noël.
 - Années paires, l'accueil se fait à Ahuillé la dernière semaine d'août et à Montigné la semaine de Noël.
- **Horaires :** de 7h30 à 18h30.
- **Transport :** chaque commune organise et finance le transport nécessaire vers le centre de loisirs organisateur.
- **Encadrement (direction et animation) :**
 - Direction assurée par la commune d'accueil
 - ***Modification de l'écriture 2023 :*** Un (ou plusieurs) animateur(s) de la commune d'Ahuillé pour compléter l'équipe d'animation de Montigné les semaines organisées à Montigné, et inversement.
 - Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- **Repas et entretien des locaux :** pris en charge par la commune qui accueille.
- **Facturation :** chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).
- **Répartition des dépenses :** Les communes devront établir un bilan d'activité et financier en fin d'année civile. Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les deux communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées sur l'année.

Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster les facturations d'une commune à l'autre si besoin.

- Renouvellement : chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires de l'année 2023,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

11- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)

Délibération n°013-2023

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

En plus de la mutualisation de leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mettent en place un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances.

Ce partenariat avec la Commune de Montigné est matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

A la suite de la réunion bilan du service intercommunal qui s'est tenue entre les deux communes, il est proposé de reconduire les modalités d'organisation à l'identique de 2022.

Les modalités d'organisation du partenariat (Club Ados 10/17 ans) pour 2023 sont les suivantes :

Les lieux d'accueil

- L'accueil sur Ahuillé dans les locaux de l'Animation Jeunesse, situé 21, place de l'Eglise.
- L'accueil sur Montigné dans les locaux situés au-dessus de la ludothèque, 10 rue des écoles.
- D'autres espaces pourront être utilisés suivant les activités (salle de sports, salle de spectacle, ...), sur Montigné et Ahuillé.

La direction et l'animation des activités

- Direction assurée par Montigné la première semaine et Ahuillé la deuxième semaine des petites vacances scolaires (printemps et automne).
- Ouverture les 4 semaines en juillet avec une possibilité de camp et/ou de stages sur cette période.
- Chaque commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- La déclaration auprès de l'ENJS se fait conjointement, en multi-site.
- Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté. Les animateurs sont responsables de tous les enfants et doivent assurer leur sécurité physique, moral et affective.

Transports

- Chaque commune loue pour les deux semaines un véhicule permettant le transport des enfants d'une commune à l'autre et pour l'ensemble des activités proposées.

- Chaque commune prend les inscriptions pour les jeunes de son territoire en divisant à part égal les effectifs. Une liste d'attente est créée sur chaque commune et à la date butoir d'inscription, s'il reste des places à pourvoir, chaque commune, pioche à tour de rôle dans sa liste d'attente.

Facturation

- La facturation aux familles reste propre à chaque commune selon les tarifs fixés conjointement par délibération des Conseils Municipaux.

La répartition des dépenses

- Les dépenses de fonctionnement sont calculées en fin d'année civile. Réajustement du calcul en fin d'année si besoin. **Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster cette répartition, le cas échéant.**

Les objectifs éducatifs : La démarche participative des jeunes

- L'implication des jeunes dans la vie du service, dans la construction des projets et des programmes doivent être une priorité pour l'équipe d'animation.

Renouvellement de la convention

A chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du service jeunesse durant les vacances scolaires de l'année 2023,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

12- AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention annuelle 2023 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA

Délibération n°014-2023

Monsieur le Maire expose,

Suivant les textes en vigueur, notre commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Une convention est signée chaque année entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,40 €/habitant (0,37€ en 2022) (base 1903 habitants), soit 761,20 € au titre de l'année 2022 (699,30 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2023, au tarif de 0,40 €/habitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

13- URBANISME – Echange de terrain pour déplacement d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais

Délibération n°015-2023

Monsieur le Maire expose et rappelle les faits,

Monsieur et Madame LOCHIN, sise La Corderais à Ahuillé, propriétaires riverains du chemin rural cadastré en section A et attenant à leurs parcelles n°699, 707, 702, 703 et 704, ont sollicité la cession du chemin afin de faciliter leur exploitation agricole.

Par délibérations du 19 juillet et du 20 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section A du plan cadastral (parcelles concernées par l'échange n° A 703, A 704 et A 705), en application du nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural (loi n° 2022-217 du 21 février 2022),

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame LOCHIN qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section A du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du lundi 31 octobre au samedi 26 novembre 2022 et ayant eu pour observation principale une alerte vis-à-vis du projet de comblement partiel d'une mare présente sur l'emprise du futur chemin (impact sur la faune et la flore).

Vu l'accord trouvé avec M. et Mme LOCHIN visant à contourner la mare et à intégrer dans l'échange la mare (parcelle n°A 703) qui deviendra propriété de la commune d'Ahuillé,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER ET D'AUTORISER** cet échange avec M. et Mme LOCHIN à titre gracieux ;
- **D'INDIQUER** que tous les frais sont à la charge de M. et Mme LOCHIN (bornage, publicité foncière...) exceptés les frais du second bornage et de la réalisation d'une clôture restant à charge de la commune,
- **D'INCORPORER** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- **D'INDIQUER** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
- **DE PRÉCISER** que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est

d'au moins 3m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

- **DE PRÉCISER** qu'une nouvelle zone de retournement sera créée à l'extrémité sud du nouveau chemin (point A sur le plan en annexe),
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires.

14- URBANISME – Projet Méduane Habitat Le Cépage - Convention de passage avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle communale C 1695

Délibération n°016-2023

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours par MEDUANE HABITAT pour le projet immobilier « LE CEPAGE » visant à construire 8 logements sociaux sur la commune au lieu-dit « La Vigne », la commune a été destinataire par le cabinet de géomètre FONVIEILLE INGENIERIE d'un projet de convention de passage avec ENEDIS.

Le cabinet de géomètre FONVIEILLE INGENIERIE est mandaté par ENEDIS pour effectuer des travaux qui consistent à poser un câble basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée 1695 C pour amener le courant aux logements. Ils doivent passer sur le domaine public.

La convention de servitudes entre la commune et ENEDIS prévoit les droits de servitudes consentis à ENEDIS, notamment :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose...,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La convention de servitudes entre la commune et ENEDIS prévoit les droits et obligations de la commune (propriétaire), notamment :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles,
- La propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes...

La convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de passage à intervenir entre la commune et ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

15- LAVAL AGGLOMERATION – Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal

Délibération n°017-2023

Monsieur le Maire rapporte,

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui régit de manière plus restrictive que la règle nationale, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur un territoire. Il permet de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel. Il a en effet la possibilité d'encadrer les dispositifs commerciaux en nombre et aspects, voire de les interdire dans certains secteurs d'intérêt paysager, en définissant des zones avec des prescriptions adaptées aux enjeux de chacune d'entre elles.

Le Règlement Local de Publicité se compose de trois pièces principales :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit des orientations et objectifs et explique les choix retenus,
- un règlement détaillant le zonage et les dispositions s'appliquant à chaque zone,
- des annexes : les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire les zones identifiées par le RLPi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération actuellement en vigueur (approuvé le 16 décembre 2019),

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2020 sur les modalités de concertation de la population et de collaboration avec les communes,

Vu la délibération de prescription de la révision du Règlement Local de Publicité intercommunal du 28 septembre 2020 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la population et de collaboration avec les communes,

Vu les débats sur les orientations générales du RLPi ayant eu lieu au sein de certains conseils municipaux et le 30 juin 2022 au sein du Conseil communautaire,

Vu le dossier du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2019,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du nouveau territoire de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de réviser le RLPi de Laval Agglomération qui ne couvre, actuellement, que 20 communes,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 de Laval agglomération, arrêtant le bilan de concertation de la procédure de révision du RLPi et arrêtant le projet de RLPi avant enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **PREND ACTE** du projet de RLPi qui va être soumis à enquête publique et qui n'appelle aucune observation de sa part.

16- LAVAL AGGLOMERATION – Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation

Délibération n°018-2023

Monsieur le Maire rapporte,

PV 230223

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2021 approuvant la modification n° 1 du PLUI,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 2 du PLUI de Laval-Agglomération pour les motifs suivants :

- rectification d'erreurs matérielles,
- ajustements dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la
- compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public,
- adaptations du règlement graphique,
- modifications d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUI avec enquête publique (droit commun),

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 2 du PLUI est notifié aux maires des 20 communes de Laval Agglomération, au Préfet et aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'autorité environnementale (articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme), pour avis avant le début de l'enquête publique,

Après consultation du projet de modification n° 2 du PLUI, le conseil municipal note les observations suivantes concernant la commune d'Ahuillé :

- Demande de création d'un hangar pour stocker des voitures :
Réponse apportée par Laval agglomération : refusée car situé en zone agricole. Possibilité de créer une STECAL en tant qu'artisan commerçant. Nécessite une procédure de révision du PLUI.
- Terrain classé en zone N naturel – question de le classer en A. Précédemment était classé en A. Réponse : Le cadre du bocage explique le classement en zone N. A ou N ne change pas l'exploitation agricole.
- Corridor écologique – terrains sur la petite route de Perette. Terrain constructible. Une étude environnementale restituée à l'occasion de la modification n°2 du PLUI met en évidence l'existence d'un corridor écologique entre deux zones humides, la présence d'une espèce protégée le grand Capricorne, et des haies et arbres classés. Deux associations environnementales demandent le classement de zone N.
Réponse : il s'agit d'un changement avec modifications substantielles du PLUI donc nécessitant une procédure de révision.

Monsieur le Maire préconise qu'afin de préserver la faune et la flore, il serait judicieux de prendre ces informations en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de modification n° 2 du PLUI de Laval Agglomération,
- **DE PRÉCISER** qu'il restera vigilant quant à l'impact des projets potentiels qui se

présenteront sur la zone concernée par le corridor écologique mis en évidence par une étude annexée au dossier de modification, notamment concernant la densité des constructions.

17- AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur l'accueil d'un projet éolien sur la commune

Délibération n°019-2023 (point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité)

Monsieur le Maire signale qu'il a été démarché par une société pour accueillir un projet éolien sur la commune.

Une étude menée par cette société a permis d'identifier les zones pouvant accueillir ce type de projet sur la commune compte-tenu de plusieurs facteurs notamment les zones d'habitations, les zones naturelles, etc.

Il en ressort une zone susceptible de remplir tous les critères. Cette dernière se situe dans la forêt ce qui n'a pas manqué de surprendre l'ensemble de l'assemblée délibérante.

La société demande préalablement l'avis de la commune avant d'aller voir les propriétaires potentiellement concernés.

A savoir qu'un projet éolien voit le jour en 6 à 7 ans, qu'il amène un peu d'argent à la commune et au propriétaire privé.

Le conseil municipal a souhaité unanimement ajouter ce point à l'ordre du jour afin d'adopter une position claire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'accueil de ce projet sur la commune.

18- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-15	23/12/2022	A1070 - A1099	11 a 40 ca	24 rue de la Gaulerie		

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
17/01/2023	BARON	Lavandières	Remplac. Triangle en double vitrage (sinistre)	2 580,00 €
17/01/2023	INGERIF	Voirie	Maîtrise d'œuvre travaux voirie 2023 (groupement)	4 156,92 €
24/01/2023	SALMON JEAN-MARIE	Voirie	Travaux chemin de la Roche et Travaux Lamier terrain foot	1 344,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
19	20/01/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00
20	20/01/2023	voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise DIM sur le parking rue de Concise du 30 janvier au 03 février 2023
21	21/01/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Les Hilliaciens"- Mr Destais Sébastien pour les représentations de théâtre du 04, 05, 07, 10 et 11 février 2023 à la salle des Lavandières
22	24/01/2023	Urbanisme	Cua 053 001 22K4036 La Bruère
23	24/01/2023	Urbanisme	Cua 053 001 22K4037 Le Champ de la Bignonnière
24	25/01/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Mylène BRETON pour la course "les foulées des 2 écoles" le dimanche 05 mars 2023 à la salle des Lavandières
25	27/01/2023	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour Mr Vannier sur le trottoir devant le 25 rue du Souvenir du 03 février au 03 mars 2023.
26	02/02/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2003 de Mme GUERET pour l'installation d'une serre tunnel à la Chaunière
27	06/02/2023	voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise DIM sur le parking rue de Concise du 06 février au 10 février 2023
28	07/02/2023	voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour le cirque NATIONAL CIRCUS sur le parking du cyclo du 9 février au 13 février 2023
30	09/02/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Mylène BRETON pour la course "les foulées des 2 écoles" le dimanche 05 mars 2023 à la salle des Lavandières / Changement d'horaire
31	14/02/2023	urbanisme	Portant délégation de signature aux instructeurs du service "droit des sols de Laval Agglomération" des autorisations d'urbanisme
32	14/02/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mr Hugo LE ROUX pour la soirée dansante du foot le samedi 18 mars 2023 à la salle des Lavandières
33	14/02/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Catherine FOURNIER pour le vide-Grenier organisé par Arti'Commerces le dimanche 02 avril 2023 sur le parvis de la mairie
34	14/02/2023	Police du Maire	Portant autorisation d'un Vide-Grenier organisé par l'association Arti'Commerces le dimanche 02 avril 2023
35	16/02/2023	Voirie	Route barrée chemin rural n° 11 du 27/02 au 01/03 pour élagage
36	17/02/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4001 10 rue du Général de Gaulle
37	17/02/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4002 Jardin de Fougerolles
39	21/02/2023	Voirie	Autorisation de travaux à ELITEL RESEAUX : GC ENEDIS + pose coffret sur le chemin de la Tannerie du 27 février au 15 mars 2023.
40	21/03/2023	Voirie	Autorisation de travaux à ENERGY DYNAMICS : réfection du chemin "la Damoisière" du 27 février au 31 mars 2023.

19- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Course des 2 écoles** le dimanche 5 mars.
- **Décès de Mme Marie-Anne BOUCHON**, ancienne Directrice de l'école Suzanne Sens – la commune votera un don à l'association Terre de Liens lors du prochain conseil municipal, conformément à ses souhaits.

Rapporteur Valéry PORTAIS :

- **Résultats de l'étude sur l'ancienne décharge** : M. PORTAIS veut savoir si la commune a reçu les résultats de la dernière étude sur les impacts de l'ancienne décharge et quels en sont les résultats.
Réponse : oui le rapport a été reçu et transmis aux propriétaires. Conclusions : pas de dangers particuliers.

Rapporteur Eric FOURNIER :

- **Impacts sur les vitres de l'Espace Jeunesse** : au moins 15 carreaux sont cassés. De nombreux impacts. L'assureur va demander à la mairie de protéger les vitres. Sont soupçonnés des impacts de billes/boulets, sans certitude.

Rapporteur Tristan MASSOT :

- **Bulletin municipal** : le bulletin va être livré ce vendredi. Distribution à organiser la semaine prochaine.

20- Quart d'heures citoyen

Pas de questions posées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2023 à 20h.

Fin de la séance : 22h50

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 23 FÉVRIER 2023

N° délib	Thématique mairie	Objet
009	2023 TRAVAUX	Rénovation énergétique de l'école : avenant au marché de maîtrise d'œuvre - groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT Concept/Patrick MALBOIS
010	2023 TRAVAUX	Rénovation énergétique de l'école : plan de financement
011	2023 TRAVAUX	Eclairage public : demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Etat « Fonds Vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires
012	2023 AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
013	2023 AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention de partenariat 2023 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)
014	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Convention annuelle 2023 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA
015	2023 URBANISME	Echange de terrain pour déplacement d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais
016	2023 URBANISME	Projet Méduane Habitat Le Cépage - Convention de passage avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle communale C 1695
017	2023 LAVAL AGGLOMERATION	Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal
018	2023 LAVAL AGGLOMERATION	Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation
019	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Avis sur l'accueil d'un projet éolien sur la commune

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU Séance du 23 FÉVRIER 2023

Délibérations prises de
n°009 à 019/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à Séverine SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	excusé
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	